

Les commerçants des grandes villes absorbent beaucoup plus facilement ce genre de pertes que ceux des petites localités. Ce sont les petits commerçants des petites villes qui sont coincés. J'ose espérer que le ministre reviendra sur sa décision et qu'il voudra bien se pencher sur cette demande. Je le prierai de faire preuve de justice à l'égard de ces gens pour lesquels l'arrivée inopportune de cette mesure législative a été fort préjudiciable.

M. Schellenberger: Monsieur l'Orateur, si je prends part à cette discussion, c'est que je viens moi-même d'une petite circonscription regroupant quelque 40 petites collectivités; on y trouve dans chacune d'elles deux ou trois petits concessionnaires. Ces derniers m'ont tous écrit. Il me faudrait bien un quart d'heure pour faire consigner ces lettres. Je m'en abstiendrai. Toutefois, je tiens à bien faire comprendre au ministre que notre pays compte des collectivités dont les commerçants ne sont pas des plus aisés. Ces exploitants de petites entreprises disposent d'un revenu annuel d'environ \$15,000 à \$20,000 pour faire vivre leur famille. Ces commerçants m'ont dit en privé que la diminution de cette taxe à une période où les stocks étaient importants leur a fait perdre de \$6,000 à \$10,00 cette année.

J'ai devant moi la lettre d'un détaillant de camions où il m'affirme que la réduction de cette taxe a diminué le prix des camions de \$1,800 l'unité. Si ce détaillant compte 10 camions sur son terrain, quoique, à l'époque, il n'en avait que six ou sept, je crois, on se doute bien de l'importance des pertes de revenus qu'il subirait.

Cet amendement demande que l'on tienne compte des marchands qui avaient des unités en stock avant le 16 novembre 1978. L'un des marchands disait ceci:

Le problème a trait à la suppression de la taxe de vente fédérale sur les camions d'un poids total autorisé de 16,000 ou plus, annoncée dans le budget de la semaine dernière.

Je crois comprendre que la taxe n'est supprimée que pour les camions fabriqués après la date du budget. Vous vous rendez certainement compte que les marchands possédant des stocks importants perdront énormément car ils devront absorber le montant de la taxe. Mon opinion mûrement réfléchie est que tous les inventés et les stocks des marchands devraient être exemptés.

C'est exactement ce que fait cet amendement.

J'ai reçu une autre lettre d'un petit concessionnaire de la ville de Wetaskiwin. Elle dit ceci:

Je tiens à faire savoir qu'il est impossible pour le marchand d'absorber le montant de cette taxe. Vous pouvez être certain que le client insistera pour obtenir un rabais, et à juste titre, mais ce ne devrait pas être aux dépens du détaillant.

Le consommateur qui visite un concessionnaire automobile après la réduction de taxe estime que le prix des voitures doit baisser de \$300 à \$500. Il examine diverses voitures et demande au concessionnaire s'il a baissé les prix. Pour conserver ses clients le concessionnaire devrait répondre «Oui, le budget d'hier soir a fait descendre le prix des véhicules.» Mais comme il a 10 ou 20 véhicules déjà en stock et est forcé de dire: «Je regrette, je dois les vendre à l'ancien prix» et le client de s'en aller à Edmonton ou peut-être dans une ville encore plus grande, où il trouvera un concessionnaire qui vend des milliers de voitures par année. Celui-là pourra amortir la perte sur un

Taxe d'accise

volume beaucoup plus grand. Cette perte ne lui fait pas tant de mal qu'au petit concessionnaire.

Le ministre devrait avoir un peu pitié du petit concessionnaire et recevoir l'amendement du député de Vegreville.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, dans sa réponse le ministre a fait voir qu'il n'avait pas du tout compris de quoi je parle. J'ai dit des centaines et des milliers. Le ministre soutient une thèse difficilement défendable. Je sais que le ministre fait une déclaration dans son exposé budgétaire et qu'ensuite il a compris son erreur, que depuis il doit battre en retraite et qu'il ne cesse de donner des explications sur les conséquences de cette disposition. Dommage que le ministre ne veuille pas reconnaître que c'est cela qui s'est passé.

Le ministre cherche à nous faire croire qu'il ne s'agit que des concessionnaires automobiles. D'accord, ces concessionnaires figurent dans les rangs des hommes d'affaires indépendants du Canada qui ont le plus à souffrir de cette modification. Ces hommes d'affaires ont des stocks de matériel et de marchandises à vendre qui valent beaucoup d'argent. Il est certain que dans ce secteur en particulier on va trinquer, après la façon plutôt idiote qu'a eue l'État fédéral de réduire la taxe. Mais il ne s'agit pas seulement des concessionnaires automobiles. J'espère que tout le monde comprend cela. Il s'agit des détaillants de toutes sortes qui stockent les marchandises frappées de la taxe de vente à la fabrication.

● (1550)

La nuit du budget fut une soirée mémorable pour le ministre qui s'est présenté avec sa rose rouge à la boutonnière, ses chaussures neuves et ses cheveux bien peignés. Ce fut une grande réalisation télévisée. Je m'en souviens fort bien. Il était flanqué de ses thuriféraires qui applaudissaient chaque fois qu'il levait la main pour leur en donner le signal. Beaucoup de gens ont commis l'erreur de croire le ministre lorsqu'il a déclaré qu'il y aurait une réduction de 3 p. 100.

J'ai appris à ne pas me laisser entraîner dans des discussions avec le député de Vancouver-Kingsway, non parce qu'elle a raison mais tout simplement parce ce serait trop pénible. Soit dit en passant, je l'estime beaucoup. Je n'en dirai pas plus long car je sais qu'elle ne veut pas m'interrompre dans mon discours.

Lorsque le ministre présente un exposé budgétaire, il accomplit un acte particulièrement important quand il donne l'impression aux Canadiens, y compris aux consommateurs et aux détaillants, qu'une disposition fiscale particulière entrera en vigueur le jour du budget. Si le ministre s'en était rendu compte, il aurait dû préciser dans son discours que cette disposition n'entrerait pas en vigueur avant un certain temps. Les documents budgétaires et le discours général ont cependant laissé nettement et distinctement cette impression dans les esprits.

J'ai mentionné la disposition contenue dans les documents budgétaires qui prévoyait qu'elle entrerait en vigueur ce jour-là et s'appliquerait à toutes les ventes postérieures à la présentation du budget. Le secrétaire parlementaire est d'ailleurs d'accord avec moi sur ce point. Je lui suis reconnaissant car le ministre n'agirait pas de même.